

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2011**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints

Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane,

MM. Davis Andrew, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Marchand Yves, Millet Eric

Absents excusés :

MM. Boutin Thierry, Debard Jérémie (pouvoir à M. Moutton Gérard), Duchamp Lilian (pouvoir à Mme Blanc Dominique),

Absents :

Mmes Chappuis Pascale, Grand Corinne, Marion Mireille.

M. Piberne Olivier

Ouverture de la séance à 20H00.

1 M. Millet Eric est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

3.1. DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2011 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir, sur l'exercice 2011 du budget principal, les modifications budgétaires ci-dessous s'élevant à :

-section d'investissement = **16 036 €** en dépenses et en recettes

-section de fonctionnement = **22 319 €** en dépenses et en recettes.

<i>opération/ chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2011</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 675 058	22 319	22 319	
70	7022	coupes de bois	45 000		23 967	recettes brutes coupes charges en 61524 reste à intégrer DM5 10 018.23
73	7311	contributions directes	841 890		-4 113	not. DDFIP 01 28/10 CVAE 18372/22485

<i>opération/ chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2011</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 675 058	22 319	22 319	
	7788	produits divers exceptionnels	14 000		2 465	Remboursement assurances voirie hors franchises borne mairie (1681/1933) rbt borne Etraz (945) candélabre Feigères (1771)
011	61523	voies et réseaux	28 000	32 000		Bicouches Ffeigères/vie neuve/Baraty (28 041 € prévu en 2315/oni échange système .lampes (4608) remplacement candélabre Feigères (2380€) remplacement borne Etraz Eiffage (1196)
011	61524	bois et forêts	3 800	20 000		intégration Charges coupes ctr 88051000041
014	739111	attribution de compensation	162 942	-162 942		transfert au 739116
014	739116	reversement sur F.N.G.I.R.	0,00	163 466		NOT. DDFIP 01 28/10
65	6574	subventions de fonctionnement personnes droit privé	101 899	440		Régularisation Total cumulé erroné subventions allouées
023	023	virement à la section d'investissement	477 527	-30 645		
<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2010</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	531 919	16 036	16 036	
021	021	virement à la section d'investissement	477 527		-30 645	
21 (ONI)	21571	matériel roulant	12 092	-2 200		vitre incassable MAXUM en 61551
21 (ONI)	2152	installations de voirie	2 950	200		Régularisation miroirs
21 (ONI)	2182	matériel de transport	8 300	-645		remorque 7 655€
23 (ONI)	2315	installations techniques	31 050	-28 000		bicouches Eiffage Feigères/vie neuve/Baraty en 61523
op, 21 (041)	2315 /2033	installations techniques/frais d'insertion	0,00	1 595	1 595	Insertion annonces en 2315 ste attribution mapa Eiffage rte St Jean
op,74 (041)	2313 /2033	constructions/frais d'insertion	0,00	1 086	1 086	Insertion annonces en 2313 ste attribution moe Strates maison stés
op,74 (041)	2313 /2031	constructions/frais d'études	0,00	44 000	44 000	intég.frais études 2009-2010-2011 (43 372.70 €) en 2313 ste attribution moe strates maison stés

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (ANCIENNE TAXE LOCALE EQUIPEMENT) FIXATION DU TAUX D'APPLICATION ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 refond la fiscalité de l'urbanisme avec deux objectifs affichés : réduire la complexité du dispositif actuel et

assurer une souplesse pour les collectivités, afin de relier la fiscalité au projet de territoire en lien avec les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics, la taxe d'aménagement est instaurée. Il précise que celle-ci se substitue à la Taxe Locale d'Equipement et à certaines participations d'urbanisme, dont la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Elle sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables) déposées au 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

L'application de cette taxe impose aux collectivités de délibérer sur les taux et les exonérations facultatives.

En conséquence, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

étant précisé qu'il ne souhaite l'appliquer qu'aux seuls Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. MODIFICATION DELIBERATION DU MOIS DE JUIN 2011 ACQUISITION TERRAIN MATHIEU MONTANT DU PRIX DE VENTE

**Vu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2011, POINTS DIVERS VOIRIE ; point 4.2.2
achat de l'emplacement réservé N° 24.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juin 2011 concernant l'acquisition de la parcelle de terrain située à Péron lieudit « Grand'Rue », dans le cadre du projet de passage piétonnier, section C parcelle n° 1104 divisée en 2225 et 2226 pour une contenance de 146 m2, appartenant à Messieurs André et Michel MATHIEU, au prix de 16 780 €.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été faite en ce qui concerne le prix de vente du terrain. Il précise que le montant initialement prévu dans le compromis de vente était de 20 000 € pour la superficie totale 146 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Vu le compromis de vente,

DECIDE d'acquérir, la parcelle de terrain suivante située à Péron : lieudit « Grande Rue » section C parcelle n° 1104 divisée en 2225 et 2226 pour une contenance de 146 m2, appartenant à Messieurs André et Michel MATHIEU, au prix de 20 000,00 € pour une superficie totale de 146 m2, sans autre indemnités.

AUTORISE M. le Maire, ou en en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que la dépense est prévue au budget 2011.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME

Retiré de l'ordre du jour, un arrêté est suffisant.

3.5. BAIL A USAGE COMMERCIAL D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 juin 2011 portant sur la transformation du bureau de poste en relais-poste commerçant. Les membres du conseil municipal ont opté pour que ce relais-poste commerçant soit assuré par la boulangerie pâtisserie Duchamp 'Chez Lilian ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08 septembre 2011 portant dénonciation de la convention de mise à disposition et location du bureau de poste, situé Résidence de l'Etraz – Bâtiment C - Route de Saint Jean de Gonville, avec les services de la Poste. La fin du bail étant prévue au 1^{er} novembre 2011.

Monsieur le Maire propose de conclure et signer un bail avec Monsieur Lilian Duchamp, artisan boulanger pâtissier, propriétaire de la boulangerie Duchamp « Chez Lilian » ayant accepté de prendre en charge le relais-poste commerçant et de l'implanter dans ce local. Il précise que si Monsieur Lilian Duchamp souhaite arrêter cette prise en charge, la Commune rompra le bail et reprendra le local mis à disposition.

En accord avec le preneur, le loyer sera évalué à hauteur de celui du dernier bail commercial conclu par la commune dont le montant s'élève à 3,23 € H.T le m², soit 1.744,20 € H.T. annuels. Il s'établira donc à 145,35 € H.T./mois (TVA en sus) pour la totalité de la surface occupée (45 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du nouveau bail commercial à compter du 15 novembre 2011 pour une durée de 9 ans.

FIXE le montant du loyer à 145,35 € H.T./mois (TVA en sus).

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le présent bail ainsi que tout document s'y rattachant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Etant précisé que M. Duchamp a demandé à Mme Blanc (déléataire de son pouvoir) de ne pas participer au vote.

3.6. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTROLE DE LEGALITE ET GESTION DES CERTIFICATS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 14141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que, après consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Magnus – Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services Berger Levrault Echange Sécurisé / ACTES – S²LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes transmis.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture, représentant l'Etat à cet effet,

AUTORISE le Maire, à signer le contrat de souscription entre la commune et la Société Magnus – Berger-Levrault.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M. le Maire explique au conseil municipal :

Service technique :

- qu'en raison des nécessités de services à l'école, réorganisation des services scolaires, garderie et service cantine, il y a lieu de réorganiser le travail de certains agents au sein des différents services.

Il propose de modifier :

Concernant les emplois actuels d'adjoints techniques :

- 1) Celui de 15 h 53 mn de créer un emploi similaire d'une durée de 15 h 57 mn
- 2) Celui de 17 h 38 mn de créer un emploi similaire d'une durée de 17 h 02 mn
- 3) Celui de 12 h 37 mn de créer un emploi similaire d'une durée de 13 h 12 mn

Il propose de supprimer :

Concernant l'emploi actuel d'animateur :

1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 5 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} décembre 2011 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service administratif :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants.
- 1 secrétaire d'accueil,

Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 secrétaire (service du personnel, travaux de secrétariat divers).

Service technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 3 agents polyvalents (voirie, espaces verts, etc.)
- 1 agent pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs, etc.).

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Service administratif :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire-comptable 17 h 30/semaine.
- 1 secrétaire d'accueil 28 h 00/semaine.

Service social :

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

- 1 agent des écoles maternelles, 19 h 57/semaine
- 1 agent des écoles maternelles, 23 h 53/semaine

Service technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 6 agents d'entretien polyvalents
- *service école 27 h 50/semaine
- * service école /garderie 27 h 50/semaine
- * service cantine/entretien 15 h 57/semaine
- *service cantine/école/entretien 17 h 02/ semaine
- *service cantine/entretien 13 h 12/semaine
- * service cantine/école/entretien 30 h 00/semaine

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS:

4.1. VOIRIE

4.1.1. Aménagement Rue Vie de l'Etraz et de la Place Basse Saint Antoine

Après présentation du Décompte Général Définitif de l'entreprise EUROVIA le montant total des travaux s'élève à 356 723.76 €. TTC soit 15 492.40 €. TTC de moins que le marché de base et ses avenants.

4.2.2. Estimatif prévisionnel stade APS – aménagements de la traversée de Feigères

Au stade Avant Projet Sommaire le projet est estimé à 421 200 €. TTC sans la participation communale à l'enfouissement des réseaux et au financement des candélabres.

4.2. BUDGET

4.2.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 02 novembre : 511 382,00 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.2.2. Réalisation du budget investissement :

BETECH	étude sol prjct construction d'une maison des sociétés	3 652,58
BERROD/GAUVIN notaires	acquisition terrain F2614 "Logras" Consorts EAIN prjct accès piétonnier	2 440,00
LACROIX SIGNALISATION	miroir voirie diamètre 400 rue du Cercle	238,96
REVETEMENTS DE SOLS Grorod Philippe	Acquisition 1 tapis entrée 4m2 +1 tapis entrée 2.70 m2 école Champ Fontaine	3 363,14
PICHON	écran mural de projection 150 x 114 cm école Champ Fontaine	81,38
PERRIERE CHARPENTE	Travaux de réfection de la toiture du Chalet de la Poutouille	27 734,34
STRATES	note honoraires 1ère Esquisse APS Maîtrise d'Œuvre Maison des Sociétés	36 389,26
INVERNIZZI DANIEL	Travaux 3ème tranche Groupe Scolaire CP10/DGD 08/10 LOT 2	13 766,35
ECONOMIA	note honoraires Esquisse+APS BET PROJET maîtrise d'œuvre STRATES maison des Sociétés	4 013,07
FLORIOT	DGD Lot n°2 Sous traitement Invernizzi ext. 3 complexe socio-éducatif Champ Fontaine	1 225,90
DUCRET GROS GEOMETRES	Maîtrise d'Œuvre travaux VRD Vie de l'Etraz-Rte St Jean MAPA EIFFAGE	9 662,32

4.2.5. Rétrocession Frontalière Genevoise

Le nombre de frontaliers sur la commune est de 339 personnes contre 321 l'année dernière. Ces chiffres émanent de l'Office cantonal de la population de l'Etat de Genève.

4.3. MAISON DES SOCIETES

4.4.1. Présentation des remarques des associations par rapport à l'APD.

Les associations bénéficiant de salles pour leurs usages propres ont validé l'Avant Projet Détaillé à quelques demandes ou modifications mineures qui ont été acceptées.

Lors de la présentation du dossier d'Exécution la société de musique sera conviée pour rencontrer l'acousticien.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion de la Sous commission de sécurité du SDIS, le 25 octobre 2011 dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire. Avis favorable de cette dernière.

4.2.3. Choix entre un financement communal direct ou un Bail Emphytéotique Administratif.

Du fait qu'un bail emphytéotique fait partie de la dette de la commune et que le dossier de montage du dossier administratif pour le choix d'un bailleur s'élève à la somme de 78 936 €, le Conseil Municipal décide, par 13 voix contre et 1 abstention (M. Andrew DAVIS), de ne pas donner suite à cette proposition de BEA.

4.3. CONTENTIEUX

4.3.1. Présentation du mémoire en réponse n° 2 dans le cadre de l'affaire Chapuis

4.9. PLAN LOCAL D'URBANISME

4.9.1 Modification du plan local d'urbanisme par le biais de la procédure simplifiée

Suite à 2 erreurs matérielles entre l'Arrêté du PLU et l'Approbation du PLU un arrêté sera pris prochainement afin de lancer une Procédure de Modification Simplifiée.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 27 octobre 2011.

Lors du Conseil Communautaire la CCPG a demandé si des communes étaient candidates pour recevoir un Institut Médico-Educatif et un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique sur un terrain d'environ 1000m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé de se porter candidat. La parcelle retenue est celle à coté du collège, après le carrefour entre la route de Péron et la route du Four à Chaux.

5.2. SIVOS

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du comité syndicale du 18 octobre 2011

Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal – avis défavorable

Contrat de maintenance du système de désenfumage.

Rémunération des heures complémentaires effectuées par Monsieur Chataigneau, agent d'entretien et de surveillance ainsi qu'une demande de formation plomberie.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 11 octobre 2011

Déclarations Préalables

- M. Dumaret Mathieu, Chemin de la Roche Verne à Feigères, création d'un atelier à la place d'un abri de jardin

Avis favorable

- M. Richard Pierre, Rue de la Fruitière à Logras, construction d'une piscine enrochement en pierre - Avis favorable

- Mme Claude Laurence, Rue du Paruthiol, création d'une clôture – Avis favorable

Permis de Construire

- M. Daval Antoine, Rue du Cercle à Logras, aménagement d'un appartement dans un corps de ferme – Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 25 octobre 2011

Déclarations Préalables

- M. Djaya Jean-Marie, 198, Rue des Corneilles, construction d'un mur de soutènement et pose d'un grillage

Avis favorable

- SCI le Joran Mme Davoine Joëlle, Route de Lyon, pose d'une baie vitrée à la place d'une fenêtre – Avis favorable

- M. Besson René, Rue de Bruel à Logras, installation d'une éolienne sur le toit – Avis favorable

6.2. ASSOCIATIONS

6.2.1. Compte-rendu de l'A.G. du judo du 14 octobre 2011.

Renouvellement du bureau et présentation des plans de la nouvelle maison des sociétés.

6.2.1. Compte-rendu de la réunion avec le Sou des Ecoles du 17 octobre 2011. Section cantine

Un avenant au règlement a été fait suite aux problèmes rencontrés lorsque le personnel de la cantine n'est pas prévenu quand les enfants sont absents. Achat de tables et chaises pour les plus petits.

7. COURRIER

7.1. Soirée thématiques organisées par les Amis de la Réserve Naturelle et la FRAPNA Ain

Soirée d'information consacrée aux corridors biologiques qui aura lieu à Sergy le 25 novembre à 20h.30.

7.2. Demande droit de place face à la boulangerie camion pizza.

Refus du Conseil Municipal (7 contre – 5 pour – 2 abstentions)

8. DIVERS

8.1. Demande de M. PROST pour vendre à la commune un terrain agricole : il sera rediscuté de cette demande quand l'Aménagement Foncier sera purgé de tout recours.

8.2. Prochain Conseil Municipal : le 1^{er} décembre 2011

8.3. Cérémonie du 11 novembre à Farges à 18h00.

FIN DE LA SEANCE : 22 H. 20